

## BON DE RÉSERVATION

### Grande Semaine d'Uzès 2021

### du 07 au 10 octobre

**Ce bon de réservation est à renvoyer impérativement avant le 30 septembre**

**Par mail :**  
contact@societehippiqueuzes.com

ou

**Par Courrier :**  
Société Hippique d'Uzès  
Mas des Tailles  
30700 Uzès  
Tél : 04 66 22 99 03 / Tél : 04 66 22 69 69

## INFORMATIONS

1 / Entreprise

**Raison Sociale :** .....

**Nom du responsable :** .....

**Activité :** .....

**N° identifiant TVA :** ..... **Code NAF :** .....

**N° Siret :** .....

**Adresse :** .....

**Code Postal :** ..... **Ville :** ..... **Pays :** .....

**Téléphone :** ..... **Portable :** ..... **Fax :** .....

**E-mail:** ..... **Site internet :** .....

2 / Contact

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Téléphone :** ..... **Portable :** ..... **Fax :** .....

**E-mail:** .....

## 1

## STANDS

SURFACE	PRIX HT	PACK LOT Règlement 50% en lot		
		50% à régler PRIX HT	Lots à fournir Valeur TTC	
9 m <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/> 416.67 €	<input type="checkbox"/> 208.33 €	250 €	€ HT
16 m <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/> 500 €	<input type="checkbox"/> 250 €	300 €	€ HT
25 m <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/> 583.23 €	<input type="checkbox"/> 291.67 €	350 €	€ HT

Cottages couverts  
Électricité : non incluse  
Plancher : faire une demande

**Total 1** € HT

## 2

## OPTIONS

<input type="checkbox"/> Véhicule	416.67€ HT	€ HT
-----------------------------------	------------	------

**Total 2** € HT

## 3

## PARTENARIAT ET PUBLICITÉ

<input type="checkbox"/> Sponsoriser une épreuve	Nous contacter	€ HT
<input type="checkbox"/> Spot publicitaire sur l'écran géant 15 passages par jour d'une durée de 30s maximum	Exposant 300 € Non exposant 500 €	€ HT
<input type="checkbox"/> Logo et lien vers votre site internet sur le site uzeshf.eu	200 € / an	€ HT
<input type="checkbox"/> Bannière publicitaire sur nos sites sur le site uzeshf.eu	350 € / mois	€ HT

**Total 3** € HT

## TOTAL DE RÉSERVATION

À réception de votre dossier de participation complété et signé, nous vous contacterons pour valider votre emplacement.

Payable à réception de facture par chèque à l'ordre de SHU ou par virement. Les stands seront mis à disposition uniquement lorsque l'exposant se sera acquitté du règlement total de sa facture.

Les réservations **non signées et non accompagnées de l'acompte** correspondant ne pourront être prises en compte.

<b>Total HT (1+2+3)</b>	€ HT
<b>TVA 20 %</b>	€
<b>Total TTC</b>	€ TTC
<b>Acompte 50%</b>	€

## MODES DE PAIEMENT

 **Par virement bancaire**

↳ Ajouter le libellé :

« **VotreNom\_Exposants\_GSU2021** »



Intitulé du Compte  
**SOCIÉTÉ HIPPIQUE D'UZÈS**  
**MAS DES TAILLES - 30700 UZES**

Domiciliation

Code Établissement 13506	Code Guichet 10000	Numéro de compte 01801848001	Clé RIB 72
IBAN : FR76 1350 6100 0001 8018 4800 172		BIC/SWIFT : AGRIFRPP835	

 **Par chèque bancaire**

↳ à l'ordre de

**La Société Hippique d'Uzès**



## PAIEMENT DU SOLDE

Je demande mon inscription comme exposant à la Grande Semaine d'Uzès. Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de l'exposition, de la location d'emplacement et d'utilisation du stand et en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses et je déclare renoncer à tout recours contre la Société Hippique d'Uzès, l'organisateur. Je déclare respecter l'emplacement convenu avec l'organisateur. Je reconnais avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance toutes les assurances nécessaires couvrant ma responsabilité civile et celle de toute personne participant à l'exercice de mes activités ou celles de la société à l'occasion de sa participation à la Grande Semaine d'Uzès.

**Nom du Signataire** .....

**Fonction** .....

**Date** .....

**Cachet de l'entreprise**

**Signature obligatoire**

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'EXPOSITION

## 1 - Présentation

L'Association « Société Hippique d'Uzès », ci-après désignée Comité Organisateur, est organisatrice de l'événement et sera heureuse de vous accueillir pour les Finales Jeunes Chevaux d'Endurance.

## 2- Lieu et date

La manifestation se déroule sur le site du Haras National d'Uzès du jeudi 7 au dimanche 10 octobre.

## 3- Admission des exposants

Seules les demandes de réservation dûment remplies et accompagnées du règlement d'un acompte de 50% du montant total TTC de la réservation seront prises en considération. Les demandes d'admission devront impérativement parvenir à la Société Hippique d'Uzès avant le **30 septembre**, faute de quoi elles ne seront pas prises en compte par le Comité Organisateur. Le Comité Organisateur statue sur les refus ou les admissions, sans être obligé de donner les motifs de ses décisions. L'exposant refusé ne pourra ni se prévaloir du fait qu'il a été admis aux expositions précédentes, ni réclamer une indemnité. Dans ce cas, seules les sommes versées sont remboursées.

Les exposants qui vendent des services ou des marchandises au public doivent impérativement être **inscrits au registre du commerce ou à la chambre des métiers**.

Il ne sera concédé qu'un nombre limité d'emplacement par marque.

La répartition des emplacements sera établie par le comité organisateur en tenant compte, dans la mesure du possible, des desideratas des exposants. Le Comité Organisateur pourra à tout moment, s'il le juge nécessaire, notamment en raison de l'affluence des demandes d'exposition, modifier l'importance ou la situation des stands. Si la modification porte sur la surface concédée, il y aura lieu seulement à une réduction proportionnelle du prix de la concession.

Il est formellement interdit aux exposants de céder ou sous-louer, contre rémunération ou gratuitement, tout ou partie de l'emplacement attribué sans autorisation de l'organisateur.

## 4- Restauration

La commercialisation de denrées alimentaires et de boissons est strictement interdite. Elle fait partie d'un contrat particulier.

## 5- Installation et déménagement des stands

L'installation des exposants devra impérativement se faire aux horaires suivants : **Jeudi 7 octobre avant 12h (début des épreuves)**. En dehors de ces créneaux, il est impératif de contacter le Comité Organisateur afin de fixer une date et un horaire d'installation. L'installation du stand est réalisée sous l'entière responsabilité de l'exposant en tenant compte du règlement de l'exposition. Il est expressément convenu que l'organisateur ne réceptionnera aucun colis pour le compte d'un des exposants. **Démontage** : Dimanche soir à l'issue des épreuves.

Pendant la durée de l'évènement, les véhicules sont interdits sur le site.

## 6- Tenue des stands

Les stands doivent rester ouverts pendant toute la durée de la manifestation. Les produits exposés font l'objet d'une description détaillée sur le bon de commande. Chaque exposant doit se conformer à l'objet de sa société.

Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage et l'étiquetage des prix.

**Gardiennage** : un service de gardiennage des stands sera assuré : Jeudi de 22h00 à 06h00 / Vendredi de 22h00 à 6h00 / Samedi de 22h00 à 6h30.

## 7- Principes d'aménagement

Les stands sont livrés par l'organisation avec structure de tente, plancher auto stable et électricité 2Kw pour toutes les structures.

Les extincteurs réglementaires sont fournis par l'organisateur.

**Les exposants ne seront pas autorisés, sauf accord préalable pris avec le Comité Organisateur, à exposer en dehors des limites définies par le contrat. Les tonnelles et parasols sont formellement interdits, sauf autorisation du Comité Organisateur.**

La distribution de prospectus ainsi que la pose de banderoles ou panneaux publicitaires sont interdites sauf accord écrit de l'organisateur. **Les visuels aériens gonflables ou autres sont interdits sur l'ensemble du site.**

Exposition de boxes, écuries, auvents, ... : il est obligatoire de fournir un plan de la construction envisagée, mentionnant le type de matériaux, les dimensions, les ouvertures éventuelles... ; un devis personnalisé sera étudié à réception.

## 8- Électricité

Les installations électriques doivent être effectuées selon les règles de la Commission Départementale de Sécurité. Une sortie électrique comprend 1 prise 3kw.

Merci de nous contacter pour devis si vous avez besoin d'un branchement spécifique, avec une puissance supérieure.

## 9- Assurance

La responsabilité civile de l'exposant est engagée à l'égard des tiers pour tous dommages corporels et/ou matériels et/ou immatériels consécutifs à son activité et à celle de ses préposés.

L'exposant renonce à tous recours qu'il serait en droit d'exercer contre l'organisateur, le propriétaire du site de l'exposition et leurs assureurs, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels ou vols dont il pourrait être victime ainsi que des préposés.

## 10- Parking et livraison

Parking : aucun camion servant au stockage de la marchandise ne sera autorisé à rester derrière son stand.

## 11- Déchets

Les exposants sont tenus de rendre les lieux propres. L'organisateur met à disposition des poubelles. À la fin de l'évènement, les déchets devront tous être emballés dans des sacs poubelles. Ils seront ensuite déposés par l'exposant dans les bennes à ordures. En cas de non-respect de cette clause, l'exposant s'expose à une indemnité forfaitaire égale à 50€.

## 12- Conditions d'annulation

En cas d'annulation de toute ou partie de la manifestation empêchant la réalisation du contrat, les acomptes versés seront remboursés mais aucun dédommagement ne pourra être réclaté à la SHU. Si toute ou partie de la manifestation est reportée, et sous réserve de l'accord de l'exposant, l'engagement est à nouveau valable et lui-même reporté. En cas contraire, rien ne sera dû à la SHU.

## 13- Application du règlement

En signant leur demande de réservation, les exposants s'engagent à accepter les prescriptions du présent règlement ainsi que toute disposition nouvelle que le Comité Organisateur pourrait être amené à prendre dans l'intérêt de la manifestation.

Toutes infractions aux dispositions du règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur, même sans mise en demeure.

Le Comité Organisateur se réserve le droit de réclamer par la voie légale une indemnité au titre de réparation des dommages subis. En cas de contestation, les tribunaux du siège du Comité Organisateur sont les seuls compétents.